



**Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Roman**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,  
**Vu** l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,  
**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,  
**Vu** la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »  
**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,  
**Vu** la décision d'attribution n°2021-10-07 du 28 octobre 2021,  
**Considérant que** cet avenant est composé d'une plus-value qui s'élève à 2 208,00€ HT et d'une moins-value de -6 320,00€ HT. Cet avenant s'élève alors à -4 112€ HT (moins-value) soit -4 934.40€ TTC ; que le montant initial du marché était de 14 610,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 10 498,00€ HT.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement dans l'ancienne Mairie de Roman, dont le titulaire du lot n°3 est l'entreprise MALCHIODI – 1 Avenue de Conches – Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON.

L'avenant ayant pour objet l'ajout de volets roulants électrique et la non pose de fenêtres.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :  

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220922-2022-09-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Notification : 29/09/2022



Fait à Mesnils-sur-Iton, le 22 Septembre 2022

Colette BONNARD,  
Maire,

Décision portée à l'information du conseil  
municipal du :